

Cours de français pour les personnes relevant du domaine de l'asile : état des lieux et résultats

Miriam Moser (UDC)

La maîtrise de la langue du pays d'accueil constitue le socle d'une intégration réussie. Sans elle, il est difficile d'envisager une insertion professionnelle durable, une participation à la vie sociale ou une réelle autonomie. Les études nationales et internationales montrent que plus l'apprentissage de la langue est précoce et intensif, plus les chances d'intégration sont élevées et plus la dépendance à l'aide sociale diminue. L'apprentissage intensif du français doit donc être considéré non comme une dépense, mais comme un investissement à fort rendement pour la collectivité.

Les personnes relevant du domaine de l'asile disposent de statuts juridiques différents qui déterminent à la fois leurs droits et les obligations qui pèsent sur elles.

Le permis N est délivré aux requérant-e-s d'asile dont la demande est en cours d'examen. Ces personnes se trouvent sur le territoire à titre provisoire, dans l'attente d'une décision fédérale. Or, les délais de traitement du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) varient fortement et peuvent s'étirer sur de longs mois, voire plusieurs années. Durant toute cette période d'incertitude, l'accès au marché du travail reste restreint. L'apprentissage du français constitue alors l'un des rares leviers disponibles pour maintenir ces personnes dans une dynamique active et réduire, à terme, les coûts pour la collectivité.

Le permis F correspond à l'admission provisoire : la demande d'asile a été rejetée, mais le renvoi est jugé impossible, illicite ou non exigible. Ces personnes restent durablement en Suisse, souvent plusieurs années, ce qui rend leur intégration cruciale.

Le permis B réfugié est accordé aux personnes dont la qualité de réfugié a été officiellement reconnue par la Confédération. Elles bénéficient d'un droit de séjour stable et d'un accès au marché du travail ; leur intégration durable est une priorité légale.

Le permis S est une protection temporaire créée spécifiquement pour faire face à des afflux massifs de personnes déplacées, activé notamment pour les ressortissant-e-s ukrainien-ne-s depuis 2022. Ce statut n'implique pas une procédure d'asile individuelle et peut prendre fin lorsque la situation dans le pays d'origine s'améliore.

Ces différents statuts impliquent des conditions d'accès aux cours de français et des obligations d'intégration différentes. Il apparaît dès lors pertinent de distinguer les résultats selon chacun de ces statuts.

Lors de contacts avec des personnes réfugiées dans notre canton, il a été constaté à plusieurs reprises que le niveau de français de certains bénéficiaires était insuffisant pour s'exprimer, travailler ou simplement se faire comprendre au quotidien. Plus significatif encore : certains réfugiés ont eux-mêmes relevé que le nombre d'heures de cours qui leur est proposé est trop faible pour permettre une progression rapide et une intégration effective dans la société.

A titre indicatif, le niveau A2 est généralement considéré comme le niveau minimal permettant d'envisager l'accès à un emploi dans de nombreuses activités peu qualifiées.

Sur la base de ce constat, j'invite le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien d'heures de cours de français dispensées par des professionnels sont proposées chaque semaine aux personnes relevant des statuts S, N, F et B ?**

2. **Depuis 2022, quel pourcentage de personnes a atteint les niveaux A1 et A2 (certificat fide), pour chacun des statuts S, N, F et B ? Quel est le délai moyen nécessaire pour atteindre chacun de ces niveaux ?**
3. **Quel est le taux de participation aux cours de français pour chacun des statuts S, N, F et B ? Quelles mesures sont prises en cas de refus de participer aux cours ?**
4. **Depuis 2022, quel pourcentage des personnes relevant des statuts F, B et S a trouvé un emploi ?**
5. **Si ces données ne sont pas actuellement disponibles auprès de l'AJAM, le Gouvernement estime-t-il important de mettre en place un système de monitoring afin d'ajuster, si besoin, la politique cantonale d'intégration ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Miriam Moser (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- John Moser (UDC)
- Jean-Marc Bouduban (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)
- Cindy Spies (UDC)
- Frédéric Juillerat (UDC)

Intervention déposée officiellement le 01 juillet 2026